

Règlement Riviera Electric Challenge

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

L'Association Riviera Electric Challenge, Association loi de 1901 organise les 15 et 16 septembre 2021 une Randonnée Touristique dénommée :

Riviera Electric Challenge

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de Nice Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des propriétaires ou utilisateurs de véhicules électriques de faire rouler ceux-ci dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en les faisant vivre, les nouvelles technologies. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel la puissance de son véhicule ou l'autonomie, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

RIVIERA ELECTRIC CHALLENGE

Maison des associations
7, avenue de l'hôtel de Ville
06800 Cagnes-sur-Mer

INSCRIPTIONS/REGLEMENTS/ HEBERGEMENT

MONACO DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Patio Palace
41 avenue Hector Otto
98000 Monaco

Avec la participation des membres de :

Automobile club de Nice

9 rue Massenet
06000 Nice
France

AC Ponente Ligure

Via T.Schiva 11/18
18100 Imperia
Italia

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

| | |
|---------------------------------------|--|
| Organisateur Administratif : | Alain Gagerro (REC) |
| Organisateur Technique : | Frédéric Ozon (ACN) |
| Responsable des engagements : | Ariane Favalaro (REC) |
| Directeur d'épreuve France/Monaco | Pierre Gabelotaud (ACN) licence internationale FFSA n° 122222 |
| Directeur d'épreuve Italie | |
| facente funzione: | Sergio Maiga (ACPL) licenza internazionale (ACISport) n° 21952 |
| Chargé des relations avec | |
| Les concurrents pendant l'épreuve : | Frédéric OZON (ACN) |
| Responsable des classements : | Jean Claude Léonardi (ACN) |
| Responsable de l'ouverture de route : | Serge Pastor |
| Covid manager Italiano: | Gianfranco Di Martino Licenza ACISport n° 21947 |

La présentation d'un passe sanitaire valide est obligatoire pour les équipages et toutes les personnes qui seront présentes sur le REC

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de zones de régularité (ZR) à parcours secret se déroulant sur la voie publique d'environ 200 kilomètres sans aucune notion de vitesse
Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues jusqu'au 27 août 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives, techniques et sanitaires (COVID) se dérouleront le mardi 14 Septembre 2020 de 14h à 17 heures à Cagnes Sur Mer

↳ **Déroulement de l'épreuve** :

La Randonnée se déroulera en 2 étapes.

- **1ère étape mercredi 15 septembre** : Cagnes sur mer (France) / Dolceacqua (Italie)
- **2me étape jeudi 16 septembre** : Dolceacqua (Italie) / Monaco (principauté de Monaco)

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et en mode fléché-métré.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la direction de l'Organisation.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

→ Véhicules 100% électriques,

Toutes les voitures doivent être conformes aux législations routières française et Italienne pour un usage normal sur route ouverte dans leur intégralité.

- Ceintures de sécurité
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 40 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à libellés et à adresser à :

Nom de l'Association : MONACO DEVELOPPEMENT DURABLE
Adresse : LE PATIO PALACE, 41 AVENUE HECTOR OTTO
Code Postal : 98000 Ville :MONACO

4.2 Le nombre maximal des engagés est fixé à 40

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 27 aout 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 350 € (avec une chambre d'hôtel à Dolce Acqua) ou 430 € (avec deux chambres d'hôtel à Dolceacqua)

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre du : REC

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques de l'événement.
- ☞ Les numéros de portières.
- ☞ Les carnets d'itinéraire.
- ☞ Les repas
- ☞ L'hébergement à Dolceacqua
- ☞ Le repas de clôture
- ☞ Les trophées et souvenirs

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ☞ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- ☞ Un pass sanitaire conforme à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☞ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ☞ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ☞ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ☞ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ☞ Présence d'un triangle de sécurité.
- ☞ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ☞ Ceintures de sécurité.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

Néant

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

A la suite de ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↪ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, qui devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↪ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↪ ne soient pas de caractère injurieux, contraires aux bonnes mœurs, politique ou religieux,
- ↪ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↪ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateur garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

Per il percorso Italiano :

L'Organizzatore, quale titolare di licenza sportiva ACI, aderisce alla assicurazione obbligatoria di responsabilità civile degli organizzatori affiliati, stipulata da ACI e prevista dal Codice delle Assicurazioni (artt. 124 e seg.), trasmessa con il permesso di organizzazione .

L'assicurazione copre la responsabilità dell'organizzatore, del proprietario della vettura e del conduttore per i danni arrecati alle persone, agli animali e alle cose. Non solleva i partecipanti da responsabilità in cui possano incorrere al di fuori dell'oggetto dell'assicurazione. Maggiori informazioni sono reperibili sul sito www.acisport.it.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

9.0.1 Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

9.0.2 Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

9.0.3 À moins d'être approuvée et visée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la disqualification.

9.0.4 L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera la disqualification.

9.0.5 La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

9.0.6 Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

9.0.7 Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

9.1. Dispositions générales relatives aux contrôles

9.1.1 Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des secteurs de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

9.1.2 Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs de regroupement).

9.1.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

9.1.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

9.1.5 Il est strictement interdit, sous peine de disqualification : ▪ De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye. ▪ De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

9.1.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

9.1.7 Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

9.1.8 Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier équipage.

9.1.9 Sauf décision contraire du Directeur d'épreuve, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

9.2. CONTROLES HORAIRES

9.2.1 À ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord l'heure de présentation. La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire. Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

9.2.2 Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle.

9.2.3. L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de bord au contrôleur. Celui-ci inscrit alors sur ce carnet l'heure de présentation effective et elle seule.

9.2.4 L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

9.2.5. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

9.2.6. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire en poste correspond au déroulement de la minute idéale de pointage. Exemple : un équipage devant passer à un contrôle à 10 h 58 mn sera considéré à l'heure, si le pointage a été effectué entre 10 h 58 mn 00 sec et 10 h 58 mn 59 sec.

9.2.7. Toute différence entre l'heure réelle et l'heure de pointage sera pénalisée par le Directeur d'épreuve à raison de : pour retard : 60 points par minute ; pour avance : 120 points par minute.

9.2.8. Aux contrôles horaires de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

9.3 Heure de départ des contrôles

9.3.1. Si le secteur de liaison suivant ne débute pas par une zone de régularité l'heure de pointage portée sur le carnet de contrôle constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.

9.3.2 Par contre, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un départ de zone de régularité la procédure suivante sera appliquée : ▪ Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle dont les panneaux seront disposés comme suit : A/ panneau avertisseur jaune avec un cadran (début de zone), B/ après 25 mètres environ, panneau rouge avec cadran (poste de contrôles horaires), C/ à une distance de 10 à 25 mètres, panneau rouge avec drapeau (départ de zone de régularité), D/ enfin, 10 mètres plus loin, panneau final beige à 3 barres transversales.

9.3.3. Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le commissaire en poste inscrira sur le carnet, d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant. Celle-ci devra respecter un écart de 3 minutes, pour permettre à l'équipage de se préparer au départ. Après son pointage au CH, l'équipage devra se rendre immédiatement au panneau de départ de la zone de régularité. A l'heure de départ figurant sur le carnet l'équipage devra prendre le départ à son initiative (procédure de l'auto-start).

9.3.4. La fin de zone de régularité sera matérialisée par un panneau avertisseur jaune (drapeau à damier) suivi à environ 25 M d'un panneau rouge (drapeau à damier). La prise de temps se fait « à la volée » par les commissaires en poste à hauteur du panneau rouge. En aucun cas l'équipage ne devra s'arrêter dans cette zone. Après le passage du panneau rouge il doit poursuivre sa route normalement.

9.3.5 La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (3699)

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.

Ils peuvent être de plusieurs types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « pince », matérialisés par un panneau : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

9.5 Zone de régularité

Des zones de régularité (ZR) sont disposées sur l'ensemble de la randonnée.

Les ZR sont ouvertes sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage.

Chaque ZR aura des vitesses moyennes variables et adaptées à la configuration de la route.

Dans les ZR, des Contrôles sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les ZR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque ZR dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la ZR, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les ZR sont numérotées de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP ou ZR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route. Les CH, CP humains, et ZR seront ouverts jusqu'à 15 **min** après l'heure de passage idéale du dernier participant. Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la puissance la plus faible.

11.2 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.2.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais 3000 points

CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné 3000 points

11.2.2. Respect des Moyennes proposées :

Par minute de Retard à un CH 60 Points

Par minute d'Avance à un CH (au minimum le double du retard) 120 points

Par minute de Retard au CH de Départ 60 Points

Par seconde d'AVANCE à un contrôle secret (ZR) 20 points

Par seconde de RETARD à un contrôle secret (ZR) 10 points

Contrôle ZR manquant, passé à l'envers ou hors délai il sera attribué le plus mauvais score réalisé dans cette ZR augmenté de 10 000 points.

11.2.3. Pour tous les participants :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ 1000 points

ABSENCE de carnet de bord 1000 points

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ☞ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ☞ Non règlement des frais d'engagement,
- ☞ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 10 000 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.